Guide d'utilisation du service de collecte

Tout savoir sur le tri et la collecte de mes déchets
… Mieux comprendre la redevance incitative

ScOm EST-VENDÉEN
La collecte des déchets

Suivez le guide

Nous jetons plus d'un kilo de déchets par jour et par personne !

Ce chiffre, en constante augmentation, nécessite forcément une organisation individuelle et collective en matière de gestion des déchets. En effet, il est temps de prendre conscience qu'il s'agit d'une responsabilité partagée, pour le bien et dans l'intérêt de tous.

Moderniser la collecte des déchets, décliner les prescriptions du Grenelle de l'Environnement et donc apporter un service plus efficient à un coût maîtrisé sont bien les objectifs de notre projet pour les prochaines années.

L'évolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères actuelle, au 1er janvier 2013, implique la mise en place d'une nouvelle cotisation incitative – récompensant les efforts de tri – qui aura une double vocation : le respect des équilibres de solidarité d'une part, la sensibilisation et la responsabilisation au tri des déchets d'autre part, en vue de limiter les volumes enfouis, source de dépenses importantes. Il s'agira pour tous d'une avancée considérable, tant au regard des conditions d'hygiène, de salubrité publique, que des conditions de travail pour nos agents, mais aussi en terme de préservation de notre environnement et de la qualité de vie de notre territoire.

Ce guide est là pour répondre à vos questions, que vous soyez un particulier ou un professionnel. Voici les informations essentielles à connaître et les règles à suivre en matière de tri, collecte, et de tarification du service.

Le Président du SCOM
Paul RIGAUDEAU

DATES CLÉS DU CHANGEMENT

27 FÉVRIER À JUIN 2012

Distribution gratuite pour chaque foyer d'un bac roulant pour la collecte des Ordures Ménagères (O.M.) et de sacs jaunes pour la collecte des emballages.

1er JUILLET 2012

Collecte des OM en porte à porte chaque semaine et toutes les deux semaines pour les emballages (sacs jaunes). **Contrôle et comptabilisation des accès en déchèterie.**

DÉBUT 2013

Réception d'une simulation de facture de la redevance incitative (« facture à blanc»).

LES OBJECTIFS DU CHANGEMENT

Baisser de 20%

par habitant **la production d'Ordures Ménagères** d'ici 2015.

Recycler 35%

d'ici 2012 et 45% d'ici 2015 des **déchets ménagers et assimilés.**

Réduire de 15%

l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés.

Bien se repérer dans mon guide

Tout savoir sur la gestion de mon bac et de mes sacs jaunes

Toutes les règles de tri pour mes déchets recyclables

Tout savoir sur les conditions d'accès, les jours et horaires d'ouverture de ma déchèterie

Mieux comprendre la nouvelle tarification du service de collecte et toutes les astuces pour mieux maîtriser ma facture

Bien équipé pour mieux trier

Une nouvelle collecte des déchets.
Un dispositif pensé pour vous simplifier la vie !

En fonction de la taille de votre foyer et de votre production estimée de déchets, le SCOM Est-Vendéen met à votre disposition un bac roulant pour la collecte des Ordures Ménagères ainsi que 2 rouleaux de sacs jaunes pour la collecte des emballages recyclables.

Vous venez de vous installer sur le territoire du SCOM, vous n'avez ni sacs jaunes, ni bac roulant, contactez le 0800 948 216.

+ DE SÉCURITÉ

Fini les coupures, piqûres et autres blessures subies par les agents de collecte. **Roulettes et chargement automatisé réduisent les maladies professionnelles :** mal de dos, bras, épaules...

+ PROCHE, PLUS SIMPLE

Une collecte des ordures ménagères **une fois par semaine,** une collecte en sac jaune des déchets recyclables (carton, métal et plastique), à ma porte, **une fois tous les 15 jours, à partir du 1er juillet 2012.**

Dans mon bac gris :

→ **Je place les ordures ménagères dans des sacs fermés** par mesure d'hygiène, avant de les déposer dans mon bac.

→ **Je respecte l'interdiction formelle de déposer dans mon bac** des déchets liquides, des cendres chaudes ou tout déchet corrosif susceptible d'exploser ou de s'enflammer.

→ **Je ne mets pas de déchets recyclables, ni de sacs jaunes, dans mon bac.**

+ D'HYGIÈNE

Fini les sacs éventrés sur le trottoir. **Vous stockez plus proprement dans votre bac les sacs d'Ordures Ménagères.**

Les sacs poubelles gris posés à côté du bac roulant, ne seront pas collectés.

QUESTIONS RÉPONSES

Pourquoi met-on une puce électronique dans mon bac ?
La puce électronique associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, les puces permettront au SCOM de gérer le parc, la traçabilité des données et d'assurer le suivi et la maintenance de votre bac, en cas de réparation...

Mon bac a été volé, que dois-je faire ?
Lorsque vous constatez le vol, prévenez le SCOM ; un récépissé de dépôt de plainte vous sera demandé. Dès le vol signalé, un nouveau bac vous sera livré.

Mon bac est cassé, que dois-je faire ?
Contactez les services du SCOM. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement.

Quand sortir mon bac et mes sacs jaunes ?
Ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. La collecte s'effectue entre 4h et 20h, vous devez sortir votre bac et vos sacs jaunes la veille au soir de votre jour de collecte. **La collecte des sacs jaunes débutera le 1er juillet 2012.**

Je n'ai plus de sacs jaunes ?
Des permanences en Mairie sont organisées afin de distribuer gratuitement des sacs jaunes. En dehors de ces permanences, chaque résident a la possibilité de se réapprovisionner auprès de sa Communauté de communes *(voir coordonnées en page 16).*

Je déménage, que dois-je faire ?
Prévenez les Services du SCOM et laissez sur place votre bac, en veillant toutefois à ce qu'il soit propre. Emportez les sacs jaunes avec vous.

Qui fait le nettoyage de mon bac ?
Vous êtes responsable du nettoyage et de la propreté de votre bac.

La composition de mon foyer change (divorce, naissance...) que faire ?
Si votre production d'Ordures Ménagères évolue de façon importante, vous pouvez **demander au SCOM de réévaluer avec vous vos nouveaux besoins** et il vous sera mis à disposition si nécessaire un nouveau bac. Ce rééquipement sera facturé 10 €.

Un doute, une question ?....
ww.scom85.fr ou contactez-nous au **0800 948 216**

Bien trier pour mieux recycler

Trier mais pourquoi ?

D'abord parce que les déchets triés ne sont pas enfouis mais recyclés. Non seulement nous réduisons ainsi la production de C02, mais nous préservons d'autant les ressources naturelles : minerais, forêts, pétrole, gaz... **La plupart de nos déchets peuvent vivre une seconde vie.** Le papier se recycle, les bouteilles en plastique reviennent sous forme de laine polaire, les canettes et les boîtes de conserve se transforment en vélos ou en voitures... Et puis tout ce qui ne finit pas dans la nature la préserve, donc nous préserve ! **Vous l'aurez compris, trier ses déchets c'est un petit geste qui compte beaucoup.**

LES EMBALLAGES EN MÉTAL
Boîtes de conserve et canettes, aérosols, bidons de sirop, barquettes aluminium.

NE PAS LAVER, BIEN VIDER

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
BOUTEILLES : eau, jus de fruit, soda, soupe, lait, huiles alimentaires, vinaigrette, ketchup, mayonnaise.
FLACONS : produits de toilette et entretien (lessive, détergents, eau de javel...).

NE PAS LAVER, VIDEZ BIEN VOS BOUTEILLES ET FLACONS, LAISSEZ LEUR BOUCHON

LES EMBALLAGES EN CARTON
Briques alimentaires, quels que soient leur taille et leurs contenus, cartonnettes : lessives, céréales, gâteaux, boîte à œufs...

NE PAS LAVER, BIEN VIDER

À METTRE AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES

Ils sont en plastique et pourtant ils ne sont pas recyclables ...
Sacs de surgelés, polystyrène, barquettes, pots de yaourts et de crème fraîche, emballages de jambon, pots de fleurs, "blisters", jouets en plastique, papier aluminium, paquets de chips, biscuits, papiers et cartons gras, souillés.

Un seul geste de tri pour... le verre

Bouteilles : vin, bière, jus de fruit...
Bocaux de conserve, pots de confiture, pots de bébé.

NE PAS LAVER, BIEN VIDER, ENLEVER BOUCHONS ET CAPSULES.

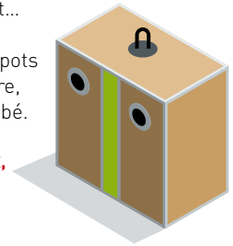

Un seul geste de tri pour... les papiers et journaux

Journaux, magazines sans film plastique, publicités, enveloppes (même à fenêtre), feuilles volantes.

Ma déchèterie mode d'emploi

Le Scom Est-vendéen met à votre disposition 4 déchèteries.

Ces espaces sont aménagés, gardés et clôturés. Vous pouvez déposer différents types de déchets (ferrailles, gravats, gros cartons, encombrants, déchets verts, déchets toxiques...) qui ne sont pas collectés avec les Ordures Ménagères.

Triez et placez vos déchets dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet. Et en cas de doute, demandez conseil à l'agent de déchèterie.

Que déposer en déchèterie ?

DÉCHÈTERIE DES ESSARTS

Zone Nord de la Belle Entrée
Rue du Champ Renard
85140 Les Essarts
Tél. 02 28 15 93 52
Lundi, vendredi, samedi : 9h-12h et 14h-18h
Mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h

DÉCHÈTERIE DE LA FLOCELLIÈRE

Zone d'Activités de la Blauderie
85700 La Flocellière
Tél. 02 51 57 85 24
Lundi, mercredi : 9h-12h et 15h-18h
Mardi, jeudi : 15h-18h
Vendredi, samedi : 9h-12h et 14h-18h

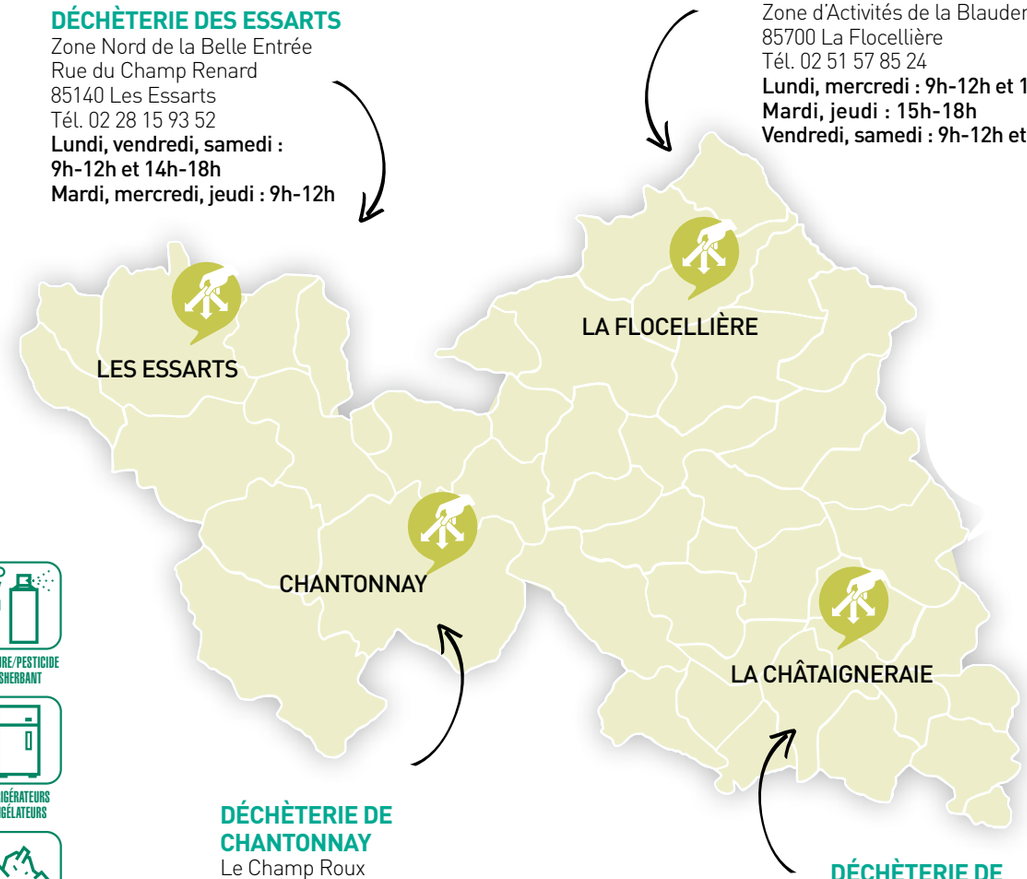

DÉCHÈTERIE DE CHANTONNAY

Le Champ Roux
85110 Chantonnay
Tél. 02 51 48 51 13
Lundi, vendredi, samedi : 9h-12h et 14h-18h
Mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h

DÉCHÈTERIE DE LA CHÂTAIGNERAIE

Chemin Chiron
85120 La Châtaigneraie
Tél. 02 51 69 61 45
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h-18h
Mercredi, samedi : 9h-12h et 14h-18h

À partir du 1er juillet 2012,

pour accéder en déchèterie vous devez vous munir d'une carte d'accès. Ce pass est remis sans contrepartie du 1er juin au 31 juillet dans votre déchèterie et à partir du 1er août à l'accueil de votre Communauté de Communes.

Comment obtenir ma carte d'accès ?

Vous êtes un particulier, munissez vous de :

- un justificatif de domicile (copie d'une facture eau ou gaz ou électricité ou copie d'une quittance de loyer de moins de 3 mois) ;
- une copie de votre carte d'identité ou du passeport ou du permis de conduire.

Vous êtes un professionnel, munissez-vous de :

- un papier à entête commerciale avec RCS/SIRET/adresse ;
- un extrait Kbis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises.

Bien déposer en déchèterie

Mes encombrants

Les meubles hors d'usage (chaises, tables, divans, fauteuils,...). **Les matelas, tapis, moquettes... Les emballages d'équipements électroménagers** (les plaques d'isolation,...). **Les déchets métalliques** (vélos, sommiers,...)

Les réflexes à adopter

Déposez-les à votre déchèterie dans le caisson nommé «tout venant» ou «déchets ultimes».

Mes déchets dangereux

Jardinier ? Vous utilisez des produits de traitement et d'entretien chimiques pour votre jardin : pesticides, insecticides, et désherbants...
Bricoleur averti ou décorateur en herbe ? Vous utilisez : peintures, dissolvants, vernis, colles, résines, antirouilles, décapants, diluants, détachants et leurs emballages. Batteries, accumulateurs. Huile de vidange, antigel et leurs emballages.

Les réflexes à adopter

Une fois vide, ils doivent-être déposés en déchèterie. N'hésitez pas à faire appel à l'agent de la déchèterie. Il vous guidera, vous conseillera et vous aidera à bien trier ce que vous avez à jeter.

Mes déchets électriques

Les appareils électroménagers, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fers à repasser, fours micro-ondes, cafetières électriques ... **les équipements informatiques** et hi-fi, ordinateurs, téléphones portables, téléviseurs...

Les réflexes à adopter

Déposez-les à votre déchèterie dans le caisson nommé **«DEEE»**

DES GESTES QUI COMPTENT

Avant d'acheter...

Depuis le 15 novembre 2006, les distributeurs d'appareils électriques ont l'obligation, pour l'achat d'un matériel équivalent, de reprendre votre ancien appareil si vous le demandez. **Pensez-y au moment d'acheter ! Sinon rapportez-les en déchèterie.**

Avant de jeter...

Comment donner une seconde vie ou un nouvel usage à un objet qui devrait finir à la poubelle ou en conteneur de déchèterie ?
4 façons de s'en séparer sans le jeter : la réparation, le «relooking», le don (famille, amis, Emmaüs...), la vente (vide-greniers, bourse aux jouets, internet...)

Mes déchets de santé... j'en prends soin.

Sirops, pommades, crèmes, gels, comprimés, gélules, poudres, spray, thermomètres, radios...**Ils doivent-être rapportés en pharmacie, ces déchets empruntent une filière de traitement spécifique.**
Seringues, aiguilles usagées,....
Les particuliers en auto traitement (diabétiques) peuvent bénéficier du service de collecte des piquants coupants. Il suffit de s'inscrire auprès de sa Communauté des Communes.

Bien comprendre la redevance incitative

La redevance incitative, c'est quoi ?

Actuellement pour financer la collecte et l'élimination de vos déchets, vous payez la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Cette redevance est calculée en fonction de la taille de votre foyer. **Son montant ne tient pas compte de la quantité de déchets que vous produisez et de vos efforts pour effectuer les gestes du tri.**

LE PASSAGE DE LA REOM À LA REDEVANCE INCITATIVE SERA EFFECTIF AU 1ER JANVIER 2013.

Pourquoi la redevance incitative ?

La législation : la loi issue du Grenelle de l'environnement impose aux collectivités d'intégrer une part incitative dans la tarification des déchets (loi du 3 août 2009).

La maîtrise de votre facture : cette tarification tient compte de l'utilisation réelle du service de collecte, c'est à dire de la quantité de déchets produits. Elle est donc plus équitable que la REOM et vous permet de maîtriser votre facture.

La maîtrise des coûts : l'objectif du SCOM Est-Vendéen est de diminuer les tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles, afin de maîtriser les coûts de traitement en constante augmentation.

La préservation de l'environnement : la redevance incitative est un outil incitatif qui encourage chacun à réduire sa production de déchets et à mieux trier.

Comment fonctionne la redevance incitative ?

1. **Fourniture de bacs Ordures Ménagères** équipés d'une puce électronique.
2. **Collecte des bacs par des camions équipés** d'un système de lecture de puce permettant de comptabiliser le nombre de fois où votre bac gris a été collecté.
3. **Intégration des données de collecte** grâce à un système informatique.
4. **Simulation de facturation au 1er janvier 2013** établie sur la collecte du 2e semestre 2012.
5. **En 2013, 2 factures semestrielles** établies en lien avec le Trésor Public.

Comment est calculée la redevance incitative ?

UNE PART FIXE ANNUELLE

Elle correspond à l'abonnement au service de gestion des déchets, c'est à dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs, de la collecte sélective, gestion des déchèteries.

Cet abonnement varie suivant le volume de votre bac Ordures Ménagères. Il intègre par an :
→ **12 présentations de votre bac à la collecte** ainsi que
→ **12 passages en déchèterie à l'aide de votre carte d'accès** (cf page 9).

UNE PART VARIABLE

Elle dépend des présentations supplémentaires de votre bac à la collecte (à partir de la 13e levée) et de vos passages supplémentaires en déchèterie.

La Redevance incitative ne tient pas compte du poids des Ordures Ménagères mais du nombre de levées de votre bac d'Ordures Ménagères.

Volume du bac* à ordures ménagères	Abonnement annuel	Coût/levée à partir de la 13e
80 L / 1 personne	138,50 €	3,20 €
120 L / 2 à 3 pers.	155,50 €	4,35 €
180 L / 4 à 5 pers.	180,50 €	6,00 €
240 L / 5 pers. et +	204,50 €	7,70 €
360 L / professionnels	253,50 €	11,10 €
660 L / professionnels	377,50 €	19,55 €

* La taille du bac sera déterminée selon la composition du foyer lors du passage de l'enquêteur.

EN PRATIQUE

En 2012, quels que soient ses efforts de tri, une famille de 3 personnes paye **196 € de redevance.**

En 2013, une famille de 3 personnes avec un bac d'Ordures Ménagères de 120L (nombre d'entrée en déchèterie inférieur à 12) paiera une redevance pour...

12 levées/an	18 levées/an	26 levées/an :
155,50€	181,60€	216,40€

LA REDEVANCE INCITATIVE

Mieux maîtriser ma facture

10 conseils simples pour agir :

1. **Ne sortir son bac d'Ordures Ménagères que lorsqu'il est plein.**
2. **Composter** vos déchets de cuisine et de jardin .
3. **Acheter seulement ce dont vous avez besoin.** Faire une liste avant d'aller faire vos courses.
4. **Choisir les produits éco-labellisés et éco-conçus.**
5. **Privilégier le bon conditionnement,** au détail ou en vrac, et les produits avec moins d'emballage (concentrés ou éco recharges).
6. **Utiliser les produits jetables à bon escient.** Éviter les lingettes nettoyantes, sacs plastiques, rasoirs jetables... préférer les produits réutilisables.
7. **Mettre un autocollant Stop Pub** sur votre boîte aux lettre.
8. **Limiter les impressions papier** et privilégier la diffusion de documents par voie électronique (courriels...).
9. **Boire de l'eau du robinet** (beaucoup moins chère) afin de diminuer la quantité de déchets de bouteilles en plastique.
10. **Économiser les piles** en utilisant des alcalines ou des rechargeables. Déposer les piles usagées dans les conteneurs spécifiques chez les commerçants.

Recycler 30 % des déchets de votre poubelle !

QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE ?

Un moyen d'alléger le poids de nos sacs poubelles et de valoriser certains de nos déchets. Le compost permet de transformer les déchets biodégradables en un engrais naturel proche du terreau et respectueux de l'environnement.

QUELS DÉCHETS COMPOSTER ?

Tous les déchets de cuisine qui se décomposent (épluchures, restes de repas, marc de café, thé, coquilles d'œufs, fleurs coupées, papier essuie-tout...)
Les déchets de jardin (tonte, feuilles, mauvaises herbes non grainées, copeaux et sciure de bois...)

COMMENT SE PROCURER UN COMPOSTEUR ?

Le SCOM vous soutient dans votre démarche et vous propose d'acquérir un composteur à prix réduit pour transformer vos déchets en compost.

À découvrir sur **www.scom85.fr**
Toutes les règles d'un bon compost.

MIEUX COMPRENDRE LA REDEVANCE INCITATIVE

Pourquoi l'abonnement obligatoire comprend 12 passages en déchèterie ?

En 2010, lors de l'étude préalable, le nombre de passages moyen par usager en déchèterie s'élevait à 6. Après concertation avec les élus le bureau à décidé de fixer le nombre de passage par foyer à 12 par an (1m³ maximum par passage). Au delà, les passages sont facturés 4 € chacun.

À qui s'adresse la redevance incitative ?

À tous les usagers qui bénéficient du service de collecte des ordures ménagères. Les entreprises et établissements publics (artisans, agriculteurs, commerçants, services, administrations, écoles dont les déchets sont habituellement collectés par la collectivité) sont aussi concernés par cette redevance.

À qui vais-je payer la redevance incitative ?

Comme tout service public, le paiement se fait à la Trésorerie Publique indiquée sur votre titre de paiement.

Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?

Tout particulier produit des déchets, même en faible quantité (déchets de repas, papiers,emballages divers,...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte ou déposés en déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun contribue financièrement à hauteur de sa production de déchets.

Si d'autres personnes déposent leurs déchets dans mon bac, je vais payer plus cher ?

Non, car la facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des déchets collectés, mais en fonction du nombre de fois ou votre bac est ramassé. **Afin d'éviter ces désagréments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein.** Vous serez facturé selon votre nombre de présentations, quelque soit le poids de votre conteneur.

Le nombre de sacs jaunes déposés rentre dans la facturation ?

Non, le nombre de sacs jaunes déposés ne rentre pas dans le calcul de la redevance. Les sacs jaunes peuvent-être sortis tous les 15 jours sans incidence sur la redevance *(cf Mémo collecte)*.

Un doute, une question ?....
ww.scom85.fr ou contactez-nous au **0800 948 216**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU **PAYS DES ESSARTS**

14 rue du Champ Renard
ZA Les Charmettes - BP 46
85140 LES ESSARTS

Tél. 02 51 62 83 09
www.paysdesessarts.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU **PAYS DE CHANTONNAY**

65 avenue du Général
de Gaulle - BP 98
85111 CHANTONNAY cedex

Tél. 02 51 94 40 23
www.cc-paysdechantonnay.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU **PAYS DE POUZAUGES**

La Fournière
85700 POUZAUGES

Tél. 02 51 57 14 23
www.paysdepouzauges.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU **PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Les sources des la Vendée
BP 5 - La Tardière
85120 LA CHÂTAIGNERAIE

Tél. 02 51 69 61 43
www.paysdelachataigneraie.org

Un doute, une question ?...
www.scom85.fr

ou contactez-nous au **N° Vert 0800 948 216**
(appel gratuit depuis un poste fixe)

CREATION LINER COMMUNICATION - 02 40 20 10 20 - Imprimé sur papier recyclé

SCOM EST VENDÉEN
30, place de l'Église - 85700 POUZAUGES

Scom EST-VENDÉEN
La collecte des déchets